

MODIFICATION N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MURET
Réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées

Observations des Personnes Publiques Associées

Préfecture de la Haute-Garonne / Direction Départementale des Territoires

OBSERVATION

Aucune observation

REPONSE ET MODIFICATION APPORTEE

Conseil Régional de l'Occitanie

OBSERVATION

Aucune observation

REPONSE ET MODIFICATION APPORTEE

Conseil Départemental de la Haute-Garonne

OBSERVATION

Aucune observation

REPONSE ET MODIFICATION APPORTEE

Tisséo Collectivités

OBSERVATION

Aucune observation

REPONSE ET MODIFICATION APPORTEE

Le Muretain Agglo

OBSERVATION

Aucune observation

REPONSE ET MODIFICATION APPORTEE

Commune de Villate

OBSERVATION

Aucune observation concernant la modification

REPONSE ET MODIFICATION APPORTEE

Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne

OBSERVATION

Parmi les nouveaux emplacements réservés créés, certains d'entre eux impactent des parcelles utilisées par l'agriculture. Ces impacts même s'ils sont limités en termes de surfaces ne sont pas suffisamment précisés dans le dossier : surfaces concernées, conséquences sur les configurations du parcellaire : modification des accès aux parcelles agricoles, création d'espaces réduits inexploitable par les engins agricoles. Par ailleurs les aménagements prévus (gabarits), ont-ils pris en compte les contraintes de circulation des engins agricoles (largeurs voiries aménagements et taille des ronds-points, ... ? Nous ne sommes pas opposés à la réalisation des aménagements de voiries prévus par la commune pour sécuriser les axes de circulation. Cependant, nous demandons que le dossier soit complété pour préciser les points évoqués ci-dessus : impacts sur les surfaces agricoles et prise en compte des circulations agricoles dans les aménagements prévus.

Le rapport de présentation complémentaire sera complété avec les éléments suivants :
 Les modifications envisagées n'ont pas d'impact significatif sur les milieux agricoles. En effet, les nouveaux emplacements réservés ont pour vocation de sécuriser certains carrefours routiers et de permettre le développement des modes doux. Ils sont de surface réduite et situés le long d'axes routiers existants. Seuls quatre d'entre eux sont situés pour partie sur des milieux naturels ou agricoles (zones A ou N du PLU) pour une surface totale de 0,45 ha, surface qui peut être considérée comme négligeable à l'échelle communale.

Le détail des surfaces concernées est le suivant :

- Barreau Muret Labarthe : 800 m² en zone A (ER4)
- Barreau Muret Eaunes : 1 433 m² en zone A (ER8)
- Barreau Muret Ox : 1451 m² en zone A (ER29)
- Chemin de Brioudes : 827 m² en zone NL (ER11)

A noter que ces emplacements réservés étant situés le long d'axes routiers existants, ils n'entraîneront pas de risque d'enclavement de parcelles agricoles et d'espaces réduits inexploitable par les engins agricoles. Les accès aux parcelles agricoles seront préservés. Les aménagements prévus ont pris en compte les contraintes de circulation des engins agricoles.

Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

OBSERVATION

Modification non soumise à évaluation environnementale

REPONSE ET MODIFICATION APPORTEE